

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, le douze octobre à 18h30, les membres du comité syndical, dûment convoqués le cinq octobre deux mil seize, se sont réunis sous la Présidence de Madame Nicole PAIRE, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 13
 Nombre de membres présents : 11
 Nombre de votants : 12

Étaient présents : Marie-Thérèse CHARTIER, Virginie ELSHOUT, Nicole PAIRE, Marie PRUNIER, Jeanine ROUANET, Anthony AUBREE, Miguel BACAÏCOA, Loïc BATAIS, Éric DELISLE, Henri RAULT, Emmanuel VALLEE

Étaient absents excusés : Patrick COLLET donne procuration à Éric DELISLE,

Étaient absents : Mickaël FERTIN

Marie-Thérèse CHARTIER est désignée secrétaire de séance.

Monsieur RAULT a une modification à apporter au compte-rendu de la séance du 24 août 2016.

Dans la délibération N°24/2016 : Démission de Madame ELSHOUT et bilan de son année scolaire : « Monsieur RAULT précise que le fonctionnement ~~du~~ du SIRS n'est jamais optimum. »

Puis il précise qu'il faut replacer ses propos dans son contexte « le fonctionnement du SIRS n'est jamais optimum » : c'est une réponse à une question de Monsieur BATAIS « Est-ce que vous êtes capable d'absorber sur un site les écoles des deux autres communes ? » et la réponse de Monsieur RAULT était que malgré deux contrats d'objectifs sur la Commune et la volonté d'intégrer une dimension école sur un seul site, la Commune de Chauvigné attendait une orientation en ce sens du SIRS pour investir s'il le fallait dans un bâtiment dédié à l'école qui serait en capacité d'accueillir de tels effectifs.

Après modification, le comité syndical accepte, à l'unanimité des membres présents, le compte rendu des précédentes séances du 24 et 29 août 2016.

N°30/2016 : Décision modificative n°2

La trésorerie a détecté une erreur dans le budget 2016 et dans le report du compte de résultat 2015. De ce fait le comptable public demande au Comité Syndical de prendre une décision modificative de +853.41€ en dépenses au compte « 022 – dépenses imprévues » et de +853.41€ en recettes au compte « 002 - résultat de fonctionnement reporté ».

Le comité syndical décide la modification du budget de la façon suivante :

VOTE DU BUDGET 06/04/2016	Décision Modificative 01/06/2016	Décision Modificative 12/10/2016
DEPENSES 022 Dépenses imprévues fonctionnement 2000.00€	DEPENSES 022 Dépenses imprévues fonctionnement 1500.00€	DEPENSES 022 Dépenses imprévues fonctionnement 2353.41€
RECETTES 002 – Résultat de fonctionnement reporté 28 114.52€	RECETTES 002 – Résultat de fonctionnement reporté 28 114.52€	RECETTES 002 – Résultat de fonctionnement reporté 28 967.93€

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE cette décision modificative
- CHARGE la Présidente de signer l'ensemble des documents administratifs et comptables en lien avec ce dossier.

N°31/2016 : Voyage à Londres

Madame la Présidente présente au Comité Syndical le projet de voyage à Londres pour les élèves de RIMOU qui aura lieu du 29 mai 2017 au 1^{er} juin 2017. Ce voyage est organisé par la Société Club Langues & Civilisations est pour 37 participants, comprenant 33 élèves et 4 accompagnateurs qui passeront deux nuits en pension complète à LONDRES au Berkshire College. Le montant de la facture de ce séjour « Magic Tour » s'élève à 10 871.6€ T.T.C.

L'école et l'APE souhaitent connaître le montant pris en charge par le SIRS. Madame la Présidente rappelle que le SIRS avait précédemment décidé de maintenir une subvention de 35 euros par élève pour les voyages scolaires ; soit 1155 euros pour les 33 élèves ; montant qui sera reversé pour ce voyage. Une participation supplémentaire de 11euros par élève peut être accordée pour les entrées diverses soit de 363euros. Les membres du Comité Syndical acceptent à l'unanimité cette participation syndicale.

L'APE précise qu'une participation maximum des familles de 120euros par élève sera demandée et afin de trouver les fonds nécessaires à ce voyage, une vente de gâteaux sera organisée à la garderie de CHAUVIGNE tous les vendredis soir.

Par ailleurs, Madame la Présidente profite de ce point pour faire le bilan des fournitures par école afin de ne pas dépasser le budget prévu. Pour rappel, une enveloppe de 60€ par élève est accordée aux fournitures scolaires et livres pour l'année scolaire 2016/2017. Soit, pour l'école de CHAUVIGNE un budget de 3420 euros (montant utilisé au 12/10/2016 : 1955.65 euros), pour l'école de ROMAZY un budget de 2340 euros (montant utilisé au 12/10/2016 : 1061.84 euros) et pour l'école de RIMOU un budget de 2580 euros (montant utilisé au 12/10/2016 : 1789.9 euros). Le Comité Syndical décide de rediscuter de ces montants avec les institutrices pour savoir si le budget de 60€ par enfant ne varierait pas en fonction des classes et des différents besoins entre les élèves de CM2 et ceux de maternelles par exemple.

Madame la Présidente fait maintenant un point sur le budget transport et notamment le budget pour aller aux séances de piscine pour l'école de ROMAZY, plafonné à 1500€ et dont la première facture des séances de septembre 2016 s'élève à 312€.

Madame la Présidente précise que pour le voyage au Zoo de la Bourbansais ainsi que la sortie à la médiathèque de l'école de CHAUVIGNE, les élèves ont été transportés par le minibus du SIRS conduit par Mr HOCHET, sous contrat avec le SIRS pour l'occasion et qu'il n'a donc pas été fait de facture pour le transport.

Enfin, Madame la Présidente fait part aux membres du Comité Syndical que le contrôle technique du minibus a été réalisé et qu'après estimation faite, il est possible de le mettre en vente. Madame la Présidente propose de voir prioritairement avec Antrain Communauté si ce minibus les intéresse avant d'ouvrir la vente au grand public.

N°32/2016 : Point sur les femmes de ménages et cantinières

Madame la Présidente invite les membres du Comité Syndical à débattre sur la question de transférer ou non les agents d'entretien et les cantinières des Communes vers le SIRS à compter de la rentrée prochaine. C'est un point récurrent des précédentes réunions du Comité Syndical.

Au préalable, Madame Prunier précise que Madame ORY, agent du SIRS, se pose des questions concernant son contrat avec le SIRS car deux fois par semaine, elle souhaite laver le sol mais elle manque de temps pour finir le ménage de la classe et se voit contrainte de faire une demie heure complémentaire. Elle voudrait notamment savoir comment cela est comptabilisé, si elle fait une heure de plus par semaine, est-ce qu'elle les récupère ?

Le problème de ce contrat est que Madame ORY réalise des heures de ménages dans la nouvelle classe payée par le SIRS mais que d'ordinaire les heures de ménages sont financées par les Communes. Le Comité Syndical avait décidé lors des précédentes réunions d'accepter cette exception afin de maintenir le contrat de Madame ORY au même nombre d'heures que son contrat précédent suite à son changement de missions. Toutefois, est-ce que les heures complémentaires sont à payer par le SIRS ou par la Commune ?

Le Comité Syndical décide que s'il y a des heures supplémentaires de ménage ce serait normalement à payer par la Commune de CHAUVIGNE, comme cela se fait dans les autres Communes de RIMOU et de ROMAZY où la femme de ménage est payée par les Communes.

Le problème se pose aussi à ROMAZY pour la cantinière qui manque de temps par rapport à son contrat d'origine et qui réalise donc des heures complémentaires payées par la Commune. Toutefois, dans les autres Communes de RIMOU et de CHAUVIGNE, il y a un agent du SIRS qui accompagne au service, au repas et au ménage, alors qu'elle se retrouve toute seule.

Il devient alors urgent que le Comité Syndical prenne une décision sur le financement des femmes de ménages et des cantinières par les Communes ou par le SIRS afin que les trois communes payent la même chose. Cette situation devra être régularisée pour la prochaine année scolaire. Avant cela, le Comité Syndical devra se renseigner auprès du Centre de Gestion 35 pour savoir si ce transfert est possible et la manière dont il faut procéder. A savoir, est-ce un transfert de compétence, une convention de mise à disposition ou une mutation de personnel d'une entité à une autre ?

Par ailleurs, la cantinière de l'école de RIMOU part en retraite à la fin de mois de janvier 2017, une annonce devra donc être passée pour avoir différentes offres d'ici là.

N°33/2016 : Questions diverses

Madame la Présidente indique aux membres du Comité Syndical du prochain départ de la secrétaire du SIRS qui était un agent en mission temporaire du Centre de Gestion, sur le SIRS depuis février 2016. Le Centre de Gestion 35 va proposer un remplaçant dans les prochaines semaines afin d'assurer une journée de tuilage avant le départ de la secrétaire.

Madame la Présidente en profite pour lire une candidature spontanée d'un profil qui pourrait correspondre au poste de secrétaire du SIRS dans le cas où un recrutement est lancé. Les membres du Comité Syndical insistent sur le fait que le remplacement du secrétariat du SIRS nécessite d'avoir une personne qui voudra rester sur un temps partiel tout en ayant les compétences nécessaires à la bonne gestion du syndicat.

Les membres du Comité proposent alors d'ouvrir une annonce de poste en lien avec le secrétariat de la Commune de ROMAZY (à 23h), en proposant une mission de 7h de secrétariat au SIRS et 5h de coordination des TAP pour offrir un poste à temps complet.

Madame la Présidente informe les élus sur la situation de Madame TAUPIN, actuellement en arrêt maladie et dont l'historique de ses arrêts maladies pose problème. En effet, suite au rejet de la CPAM de considérer les rechutes de son accident du travail en tant que telles, la totalité de ses arrêts sont à considérer comme des arrêts maladies simples. Or pour un agent contractuel, l'employeur ne peut rémunérer que 3 mois d'arrêt maladie à plein traitement et 3 mois à demi traitement. Au-delà de ses 6 mois sur une année glissante, l'employeur ne peut plus rémunérer son agent en arrêt maladie. Madame TAUPIN ayant épuisé ses droits à demi-traitement depuis octobre 2015, n'est plus censée percevoir de salaire. Toutefois, la situation est délicate puisque si la CPAM avait considéré ses rechutes en lien avec son accident du travail, le SIRS pouvait toujours la rémunérer. Madame TAUPIN a déposé un recours pour aller à l'encontre de l'avis du Médecin Conseil de la CPAM, elle est en attente d'une réponse, qui peut prendre quelques mois.

En attendant la réponse de ce recours, Madame la Présidente demande au Comité de décider si le SIRS arrête de la rémunérer et se base sur la décision de la CPAM qui la considère en arrêt de travail ; ou alors si le SIRS continue de la rémunérer en refusant la décision de la CPAM jusqu'à la réponse du recours. Le Comité Syndical décide d'arrêter de la rémunérer pour le moment afin

de ne pas avoir à lui réclamer plusieurs mois de salaires dans le cas où la CPAM refuserait ce recours.

Il est toutefois conseillé à Madame TAUPIN de se tourner tout d'abord vers un médiateur avec le CDG ou vers un médiateur de la république pour faire défendre ses droits face à la CPAM. Par la suite, elle pourra aussi se tourner vers le CDAS et les assistantes sociales afin de pouvoir bénéficier de toutes les aides nécessaires.

Enfin, Madame la Présidente présente au Comité Syndical le bilan de la Réunion avec le collège concernant le transport scolaire et le décalage des horaires à compter de la rentrée 2017/2018. Le département va faire des essais transports mais cela risque d'empiéter sur les TAP et l'adaptation sera difficile pour les écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Récapitulatif des décisions prises au cours de la séance du 29 août 2016 :

N°29/2016 : Point sur les contrats

Mme PAIRÉ Nicole	M. BATAIS Loïc	Mme BESNARD Virginie
M. RAULT Henri	Mme PRUNIER Marie	M. VALLEE Emmanuel
M. BACAICOA Miguel	Mme CHARTIER Marie-Thérèse	M. COLLET Patrick
M. DELISLE Éric	Mme ROUANET Jeanine	M. AUBREE Anthony
M. FERTIN Mickaël		